

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 189**15 avril 1997****SOMMAIRE**

Adamas Investment Fund, Sicav, Luxembg	page 9060	Immobaux S.A., Luxembourg	9072
Antarc Finance S.A., Luxembourg	9059	Immo Real S.A., Luxembourg	9070
Arbonne Holding S.A., Luxembourg	9064	(The) Interallianz Fund, Sicav, Luxembourg	9060
Asia Equity Dynamic 90'S	9026	International Constructing Holding S.A., Luxembourg	9062
Balalaika Holding S.A.H., Luxembourg	9067	Isell S.A., Luxembourg	9064
Baltic Investments S.A.	9062	Italia 94 S.A., Luxembourg	9066
B.I.P. Berkley International Properties S.A., Luxembourg	9069	Kara Finance S.A.H., Luxembourg	9061
Camberley Holding S.A., Luxembourg	9060	Klar Investment International S.A., Luxembourg	9068
Cearco S.A., Sandweiler	9056	Kronospan Sanem Ltd et Cie, S.e.c.s., Sanem	9059
Cementir Holding S.A., Luxembourg	9057	Livio Fior S.A., Roeser	9035
Chauffage Sanitaire L. Mastrangelo, S.à r.l., Contern	9056, 9057	Luminant Investments, S.à r.l., Luxembourg	9038
Cime Consulting, S.à r.l., Luxembourg	9057, 9058	Marusia Holding S.A., Luxembourg	9064
Cocorico S.A., Luxembourg	9058	Maui S.A., Luxembourg	9047
Colibri Sainte-Anne, S.à r.l., Kayl	9058	Media Group S.A.H., Luxembourg	9042
Colugest S.A., Luxembourg	9069	Mineta S.A.H., Luxembourg	9061
Colupa S.A., Luxembourg	9072	Nomura Global Fund, Luxembourg	9062
Condor Holding S.A., Luxembourg	9028	N.Y. Equity Invest S.A., Luxembourg	9049
Corial S.A., Luxembourg	9071	Oogmerk S.A., Luxembourg	9070
Dyade Finance S.A., Luxembourg	9058	Pharma Invest S.A., Luxembourg	9063
Eagle Invest Holding S.A., Luxembourg	9068	Pizzeria Bella Napoli, S.à r.l., Luxembourg	9053
Elysée Invest S.A., Luxembourg	9031	Polcevera S.A.	9027
EOI European & Overseas Investment S.A., Luxembourg	9067	Pondichéry S.A., Luxembourg	9061
Eurasol S.A., Luxembourg	9066	RG Lux-O-Rente Fund, Sicav, Luxembourg	9063
Europa-Lux DMcash-Invest, Fonds Commun de Placement	9026	Salon Cla, S.à r.l., Differdange	9055
Finanz-Trust S.A., Luxembourg	9069	Sargasse Finance S.A.H., Luxembourg	9061
Fiver S.A., Luxembourg	9063	Selon S.A., Luxembourg	9070
Fongesca S.A., Luxembourg	9066	S.F.A.P. S.A., Luxembourg	9071
Fongesco S.A., Luxembourg	9065	SGZ-Bank International S.A., Luxembourg	9059
Fructilux, Sicav, Luxembourg	9072	Shipping Agency Luxembourg S.A., Luxembourg	9067
Gar.Net S.A.	9027	Sipar S.A., Luxembourg	9065
Gestcalco S.A., Luxembourg	9068	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9070
Griminvest S.A., Luxembourg	9067	Sogel S.A., Luxembourg	9065
Harpo S.A., Luxembourg	9033	Unalux S.A., Luxembourg	9068
		Valores S.A., Luxembourg	9065
		Vulcanus S.A., Luxembourg	9071
		Zork S.A., Luxembourg	9062

ASIA EQUITY DYNAMIC 90'S.—
DISSOLUTION

Shareholders are informed that, in accordance with its Management Regulations, the ASIA EQUITY DYNAMIC 90'S has been put into liquidation as of March 24th, 1997. Issuance and redemption of Units are suspended with effect from March 24th, 1997.

Calculation of the Net Asset Value per share is suspended as from March 24th, 1997.

Following the liquidation procedure, net liquidation proceeds will be paid to the shareholders in proportion to the number of shares held by each of them. Unclaimed liquidation proceeds will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

On completion of the liquidation, the accounts and the records of ASIA EQUITY DYNAMIC 90'S will be deposited and kept for a period of five years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

The Board of Directors of
WORLD ASSET MANAGEMENT S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12245/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 1997.

EUROPA-LUX DMcash-INVEST, Fonds Commun de Placement.

1. EUROPA INVEST S.A., die Verwaltungsgesellschaft des am 12. Oktober 1992 als Fonds Commun de Placement nach Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen aufgelegten Investmentfonds EUROPA-LUX DMcash-INVEST («Fonds»), hat mit Zustimmung der Depotbank, der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. beschlossen, den Namen des Fonds in EUROPA-LUX DMrent 1-3 zu ändern. Folglich wird die Eingangsformel des Sonderreglements wie folgt abgeändert:

«SONDERREGLEMENT EUROPA-LUX DMrent 1-3

Für den Fonds EUROPA-LUX DMrent 1-3 (der «Fonds»), ist das am 10. November 1992 im Mémorial C veröffentlichte Verwaltungsreglement ein integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.»

2. Des weiteren hat die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Anlagepolitik des Fonds dergestalt zu ändern, daß die bislang vornehmlich auf Vermögensanlagen mit kurzer Restlaufzeit ausgerichtete Anlagepolitik einen durchschnittlichen Laufzeitrahmen von 1 bis 3 Jahren erhält. In diesem Zusammenhang wird Artikel 1 des Sonderreglements geändert und erhält folgende Fassung:

«Art. 1. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik des Fonds ist es, unter Beachtung der Risikostreuung einen hohen und stetigen Ertrag unter Begrenzung der Kursschwankungen und des Währungsrisikos zu erreichen. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen mit Optionsscheinen auf Wertpapiere und sonstigen fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren (einschließlich Zero-Bonds) angelegt, die von Emittenten mit Sitz in Mitgliedstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) begeben oder garantiert werden.

Die Anlage des Fondsvermögens erfolgt vornehmlich in auf Deutsche Mark lautenden oder im Verhältnis zur Deutschen Mark abgesicherten Vermögenswerten.

Die durchschnittliche Restlaufzeit der im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere soll ein Jahr nicht unter- und drei Jahre nicht überschreiten.

Bei variabel verzinslichen Wertpapieren wird statt der Restlaufzeit die Zeitspanne zugrunde gelegt, bis zu der die Verzinsung marktgerecht angepaßt wird.»

3. Die Verwaltungsgesellschaft hat ferner mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Stückelung der ausgegebenen Anteile dergestalt zu ändern, daß künftig Anteile bis auf weiteres ausschließlich als Globalzertifikate verbrieft werden, wobei den Anteilinhabern in diesem Falle kein Anspruch auf eine Auslieferung effektiver Stücke zusteht.

In diesem Zusammenhang wird Artikel 2 Absätze 1 und 2 des Sonderreglements wie folgt geändert:

«Art. 2. Anteile

1. Die Anteile laufen auf den Inhaber. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteilzertifikate in jeder von ihr gewählten Stückelung ausstellen. Anteile können auch in Globalzertifikaten verbrieft werden. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Sofern eine Verbriefung der Anteile in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke.

2. Es werden keine Anteilbruchteile ausgegeben.»

Bereits ausgegebene und in Umlauf befindliche Anteile am EUROPA-LUX DMcash-INVEST behalten ohne weiteres ihre Gültigkeit als Anteile am EUROPA LUX DMrent 1-3.

4. Für den Fonds wird kein Ausgabeaufgeld mehr erhoben. Aufgrund der Streichung des Ausgabeaufgeldes ergibt sich eine Änderung in Artikel 3 Absatz 3 des Sonderreglements, derzufolge der Ausgabepreis dem Anteilwert entspricht. Im Zusammenhang mit den vorbeschriebenen Änderungen in Artikel 2 des Sonderreglements ergibt sich eine weitere Änderung in Artikel 3 Absatz 5 des Sonderreglements dergestalt, daß Anteile nicht mehr durch Übergabe von Anteil-

zertifikaten übertragen werden. Der Hinweis auf Anteilbestätigungen entfällt. Artikel 3 Absätze 3 und 5 des Sonderreglements lauten nunmehr wie folgt:

«Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

(...)

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Er ist innerhalb von drei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

5. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.»

5. Die Verwaltungsgesellschaft hat weiterhin mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Verwaltungsvergütung auf bis zu 0,17 % monatlich des Netto-Fondsvermögens zu erhöhen. Artikel 6 Absatz 1 des Sonderreglements wird demnach wie folgt abgeändert:

«Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein monatliches Entgelt von bis zu 0,17 % des Netto-Fondsvermögens auf Basis des täglich ermittelten Netto-Fondsvermögens.

(...)

6. Der Hinweis auf das Ende des ersten Geschäftsjahres und die Veröffentlichung des ersten Berichtes in Artikel 7 des Sonderreglements entfällt.

Vorstehende Änderungen treten zum 28. März 1997 in Kraft.

Luxemburg, den 28. März 1997.

Die Verwaltungsgesellschaft

EUROPA INVEST S.A.

Unterschriften

Die Depotbank

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

J.-P. Heger

C. Hoffmann

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12005/250/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 1997.

POLCEVERA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.595.

GAR.NET S.A., Société Anonyme.

—
PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

a) POLCEVERA S.A., (ci-après appelée «la société absorbante»), ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.595, ici représentée par Monsieur Teunis Christiaan Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une décision du conseil d'administration en sa réunion du 7 avril 1997.

La société absorbante a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1996, en voie de publication et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 décembre 1996, en voie de publication et transformée en société anonyme suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 janvier 1997, en voie de publication.

b) GAR.NET S.A., (ci-après appelée «la société absorbée»), ayant son siège social à Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, en voie d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Teunis Christiaan Akkerman, prénommé,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une décision du conseil d'administration en sa réunion du 7 avril 1997.

La société absorbée a été constituée originairement sous la loi italienne et a été transférée à Luxembourg suivant acte de transfert de siège reçu par ledit notaire Gérard Lecuit, en date du 24 mars 1997, en voie de publication.

Lesdits comparants, agissant en leurs prédites qualités, ont arrêté le projet de fusion suivant:

1. La société absorbante et la société absorbée se proposent de mettre en commun leurs avoirs et obligations par le biais d'une fusion et de transférer à la société absorbante l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la société absorbée, afin de ne former qu'une seule société, laquelle poursuivra les activités de la société absorbante et de la société absorbée à l'aide d'avoirs communs et moyennant des obligations communes, avec les mêmes droits et obligations que présentement, sous la dénomination: POLCEVERA S.A.

2. La société absorbante détient 90% des actions de la société absorbée, à savoir trois cent soixante mille (360.000) actions libérées à concurrence de 30% d'une valeur nominale de cinq mille liras italiennes (5.000,- ITL) chacune, avec droit de vote, étant entendu qu'il n'existe pas d'actions conférant des droits spéciaux ni des titres autres que les actions.

3. Les autres actionnaires de la société absorbée peuvent exercer le droit de faire acquérir leurs actions par la société absorbante pour un prix correspondant à la valeur de leurs actions. La décision d'exercer ce droit doit être communiquée par lettre recommandée au conseil d'administration de la société absorbante endéans un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion.

4. Le projet de fusion est établi sur base d'états financiers des sociétés fusionnantes au 5 mars 1997. Les opérations de la société absorbée sont à considérer du point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 24 mars 1997.

5. En contrepartie du transfert de l'ensemble du patrimoine de la société absorbée vers la société absorbante, en considérant que la société absorbante comme actionnaire à concurrence de 90% renoncera à la souscription d'actions propres, la société absorbante augmentera son capital, actuellement de soixante-dix milliards dix mille liras italiennes (70.000.010.000,- ITL) entièrement libéré, de cinq cent quatre-vingt-seize millions trente-cinq mille liras italiennes (596.035.000,- ITL) par l'émission de cent dix-neuf mille deux cent sept (119.207) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille liras italiennes (5.000,- ITL) chacune.

6. En conséquence du transfert du patrimoine de la société absorbée vers la société absorbante et au regard de tous faits et comptes et sous réserve de toutes considérations pertinentes postérieures, telles qu'évaluées lors des assemblées générales extraordinaires par les actionnaires respectifs des sociétés fusionnantes, le projet de fusion aura pour résultat l'attribution aux autres actionnaires de la société absorbée d'un total de cent dix-neuf mille deux cent sept (119.207) actions nouvelles de la société absorbante, entièrement libérées, contre un total de quarante mille (40.000) actions de la société absorbée, ce qui correspond à cent dix-neuf mille deux cent sept (119.207) actions nouvelles de la société absorbante pour quarante mille (40.000) actions de la société absorbée («le rapport d'échange»).

Le rapport d'échange est établi en fonction des états financiers des sociétés fusionnantes au 5 mars 1997.

Les nouvelles actions participeront immédiatement aux bénéfices de la société absorbante.

7. Le rapport d'échange pourra être ajusté de l'accord des conseils d'administration des sociétés fusionnantes avant ou à la date de l'accord à obtenir des assemblées générales extraordinaires respectives, afin de refléter tous événements et/ou changements significatifs des avoirs des sociétés fusionnantes.

8. A la suite de l'échange des actions existantes de la société absorbée par des actions de la société absorbante, les actions existantes de la société absorbée seront annulées.

9. L'échange des actions se fera par inscription afférente dans le registre des actionnaires de la société absorbante.

Une confirmation de la propriété des actions sera émise par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée moyennant l'apport de la preuve adéquate de l'annulation des actions dans le registre des actionnaires de la société absorbée.

10. Il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs ni commissaires aux comptes des deux sociétés qui fusionnent.

11. La fusion ne prend effet entre parties qu'à partir du jour où les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui fusionnent ont approuvé le projet de fusion. Ces assemblées générales extraordinaires seront tenues au plus tôt un mois après publication au Mémorial C du projet de fusion. A la date de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétés fusionnantes, la société absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, transférera à la société absorbante l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, sans exception ni réserve.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T.C. Akkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 avril 1997.

G. Lecuit.

(12753/220/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 1997.

CONDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son confrère, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, dûment empêché, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée aux fins des présentes par:

- Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux,
- Monsieur Christoph Kossmann, fondé de pouvoir, demeurant à Remich;

2) LIREPA S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 9.969,

ici représentée aux fins des présentes par:

- Monsieur Jean-Marie Gillissen, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CONDOR HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à soixante millions de francs luxembourgeois (LUF 60.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois chacune (LUF 1.250,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de mai à dix heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., préqualifiée,	
neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) LIREPA S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs (55.000,- frs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen;
- b) Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, demeurant à Howald;
- c) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondernange;
- d) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:
Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Kossmann, G. Baumann, J.-M. Gillissen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 95S, fol. 99, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(03585/215/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

ELYSEE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Carlos Zeyen, avocat, demeurant à Bridel;

2) Monsieur Marc Feider, avocat, demeurant à Luxembourg,

tous les deux ici représentés par Monsieur Michel Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 13 novembre 1996,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELYSEE INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette municipalité et, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat d'un immeuble ainsi que toutes opérations immobilières, mobilières, financières et commerciales se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires, tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription. Le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation

intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social, et conformément à l'article 32-3 (5) alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteurs, au choix de l'actionnaire, et peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Carlos Zeyen, préqualifié, mille cinq cents actions	1.500
2) Monsieur Marc Feider, préqualifié, mille cinq cents actions	1.500
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois(3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Carlos Zeyen, préqualifié;
 - b) Monsieur Marc Feider, préqualifié;
 - c) Monsieur Gérard Matheis, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
COMMISSERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tous les pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
- 6) L'adresse de la société est fixé à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: M. Schaus, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 96S, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 1997. A. Schwachtgen.
(03587/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

HARPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.
Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. - La société anonyme PEMECO S.A., ayant son siège à Luxembourg, L-2551, 57, avenue du X Septembre, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique;
2. - Monsieur Emmanuel de Croÿ, conseiller financier, demeurant à «Kirk View», Castlepollard, Co, West Meath (Eire), ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

En vertu de procurations sous seing privé qui, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée HARPO S.A.

Art. 2. Durée. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires pourraient faire obstacle à l'activité normale de la société, ce siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. Objet. La société a pour objet principal la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre le paiement d'une rente, et entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés auxquelles elle s'intéresse; en outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Capital. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société peut procéder au rachat ou à la prise en gage de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration est investi sans restriction des pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi, il peut également procéder à l'émission d'emprunts obligataires, convertibles ou non en actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. La délégation de la gestion journalière à un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Exceptionnellement, le premier président du conseil et la première personne déléguée à la gestion journalière de la société (administrateur-délégué) pourront être nommés par la première assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée des actionnaires.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. Assemblée générale. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou de congé bancaire, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - par Monsieur Emmanuel de Croy, prénommé, une action	1
2. - par PEMECO S.A., prénommé, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.
La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 1998.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leur mandat vient à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de 2001.

II. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Henri de Croÿ, conseiller juridique, demeurant à L-2551 Luxembourg, 57, avenue du 10 Septembre,
- Monsieur Emmanuel de Croÿ, conseiller financier, demeurant à «Kirk View», Castlepollard, Co, West Meath (Eire),
- Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués au sein du conseil d'administration.

A titre exceptionnel, l'assemblée nomme Monsieur Emmanuel de Croÿ, prénommé, en qualité de premier administrateur-délégué à la gestion journalière de la société.

Il est autorisé à engager sous sa seule signature la société dans le cadre de la gestion journalière, y compris toutes opérations bancaires au nom de la société, sans limitations.

III. Est nommée commissaire aux comptes, BCCB INCORPORATED LTD, dont le siège est à 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

IV. Le siège social de la société est fixé à L-2551 Luxembourg, 57, avenue du 10 Septembre.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 92, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(03589/215/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

LIVIO FIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 64, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Livio Fior, maître-serrurier, demeurant à L-5752 Frisange, 13, Haffstrooss,
2. Madame Diane Fior, employée privée, demeurant à L-5752 Frisange, 13, Haffstrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de LIVIO FIOR S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée, et le siège social est établi à Roeser.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège se fera par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet un atelier de serrurerie, constructions métalliques, menuiserie en aluminium et façonnage de tous métaux ainsi que la prise de participations dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit.

La société pourra en outre faire toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 4. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), pour le porter de son montant initial de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), par l'émission de huit cents (800) actions nouvelles de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs titres d'actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions à un tiers, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions et par application de la méthode d'évaluation dite «Stuttgarter Verfahren», sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg. Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, fax, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social à Roser ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Livio Fior, prénommé, cent quatre-vingts actions	180
2. Madame Diane Fior, prénommée, vingt actions	20
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Livio Fior, prénommé,
 - b) Madame Diane Fior, prénommée,
 - c) Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à L-1457 Weimershof, 68, rue des Eglantiers.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: DMS & ASSOCIÉS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2001.

5. Le siège social de la société est fixé à L-3394 Roeser, 64, Grand-Rue.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Livio Fior, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Livio Fior, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Fior, D. Fior, R. Moris, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 61, case 11. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 janvier 1997.

G. Lecuit.

(03590/220/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eighteenth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Barbara McGAURAN-BOREEL, housewife, residing at Ickklingham Road Cobhalm, Surrey, KT 11 2 NG, United Kingdom,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

by virtue of a proxy given in Gobhalm (England), on December 10th, 1996.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities at the same time.

This appearing person, through its mandatary, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société a «responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the Articles of Incorporation as from time to time amended.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the company is to carry on business, in Luxembourg or abroad, in whatsoever form, of any industrial, commercial, financial, personal or real estate function which is directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertaking and company whose involvement is in any activity in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of any portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its head office in the City of Luxembourg.

The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at one million two hundred thousand (1,200,000.-) Dutch guilders represented by twelve thousand (12,000) common shares of a par value of one hundred (100.-) Dutch guilders each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer, in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Titre III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the company to third parties.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters predetermined by the manager(s).

Titre IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Titre V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net annual profit of the company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Titre VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the new shares have been entirely subscribed by Mrs Barbara McGauran-Boreel, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in kind of one thousand fifty-three (1,053) ordinary shares, i.e. 30%, in the capital of the Company SCAN GROUP HOLDING B.V., whose registered office is in Symon, Spiersweg, 4, 1506 RZ Zaandam The Netherlands, incorporated pursuant to a deed of Maître Christian David Rosenberg Polak, a candidate notary, residing in 's-Gravenhage, The Netherlands, dated 22 September 1988, such company having a subscribed and paid-up capital of thirty-five thousand (35,000.-) Dutch guilders represented by three thousand five hundred (3,500) shares of a par value of ten (10.-) Dutch guilders each.

It results from a certificate of valuation drawn up in Cobham (United Kingdom), on 17 December 1996, by Mrs Barbara McGauran-Boreel, the balance sheet of the company as at December 31, 1995, having been attached thereto, that the contributed shares of SCAN GROUP HOLDING B.V. are valued at at least one million two hundred thousand (1,200,000.-) Dutch guilders.

It results likewise from a certificate issued by Mrs Barbara McGauran-Boreel, on 17 December 1996 that:

«- such shares are fully paid up,

- such shares are in registered form;
- she is the person solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares,
- there exists a pre-emption but the other shareholders have waived their pre-emption right,
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct of the shares and none of the shares are the subject of any attachment.
- such shares are freely transferable.»

Such declaration, balance sheet and certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The existence of the shares, their holding by the contributor as well as their transfer to the company LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l. have been proved to the undersigned notary.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 1997.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three hundred thousand (300,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) That the following be appointed managers of the company for an indefinite period:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- 2) The Company is validly bound by the sole signature of the manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Pursuant to the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organization of the notarial profession, the undersigned notary informed the mandatory of the Appearer on the fact that the corporate capital is expressed in Dutch Guilders, whereas the provisions of Article 182 of the law of 10 August 1915 on commercial companies provides for a capital represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholders, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Barbara McGauran-Boreel, sans profession, demeurant à Ickklingham Road, Cobhalm, Surrey, KT 11 2 NG, Royaume-Uni,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Cobhalm, le 10 décembre 1996.

Laquelle procuration, après signature *ne varietur* par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par ses mandataires, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les statuts modifiés occasionnellement.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à un million deux cent mille (1.200.000,-) florins néerlandais, représenté par douze mille (12.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent (100,-) florins neerlandais chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Barbara McGauran-Boreel, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées par un apport en nature de mille cinquante-trois (1.053) parts sociales ordinaires représentant 30% du capital social de la société SCAN GROUP HOLDING B.V., dont le siège social est situé à Symon, Spiersweg, 4, 1506 RZ Zaandam, Pays-Bas, constituée suivant un acte de Maître Christian David Rosenberg Polak, candidat notaire, demeurant à 's-Gravenhage, Pays-Bas, en date du 22 septembre 1988, cette société ayant un capital souscrit et libéré de trente-cinq mille (35.000,-) florins néerlandais, représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de dix (10,-) florins néerlandais chacune.

Il résulte d'un certificat d'évaluation dressé à Cobhalm (Royaume-Uni), le 17 décembre 1996, par Madame Barbara McGauran-Boreel, le bilan de la société au 31 décembre 1995 y étant annexé, que les parts sociales apportées de SCAN GROUP HOLDING B.V. sont évaluées à un million deux cent mille (1.200.000,-) florins néerlandais.

Il résulte également d'un certificat émis par Madame Barbara McGauran-Boreel, le 17 décembre 1996 que:

«- ces parts sociales sont entièrement libérées

- ces parts sociales sont nominatives,
- elle est la seule entité juridique autorisée à détenir ces parts sociales et ayant le droit d'en disposer,
- il existe un droit de préemption mais les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de préemption,
- aucune de ces parts sociales n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les parts sociales et aucune des parts sociales n'est soumise à un gage.
- ces parts sociales sont librement transmissibles.»

Ces déclaration, bilan et certificat, apres signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

L'existence des parts sociales, leur détention par l'apporteur ainsi que leur transfert à la société LUMINANT INVESTISSEMENTS, S.à r.l. ont été prouvés au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à trois cent mille (300.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

2) La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire a informé le mandataire de la comparante sur le fait que le capital social est exprimé en florins néerlandais, alors que les dispositions de l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales prévoient que le capital doit être représenté par des actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois ou multiple de mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Klijn, K. Van Baren, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 70, case 2. – Reçu 220.388 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(03591/230/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) HALSEY S.à r.l., with registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal;

2) Mrs Kristel Segers, company director, residing in Luxembourg, both here represented by Mr Carlo Arend, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Luxembourg on December 19th, 1996.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties («be Appearers»), in the capacity in which they act, have decided to form amongst themselves a holding limited company (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a holding limited corporation (Société Anonyme Holding) under the name of MEDIA GROUP S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, but excluding the right to intervene directly or indirectly in the management of such companies.

The company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning Holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) francs, divided into one thousand two hundred and fifty (1,250.-) shares with a par value of one thousand (1,000.-) francs each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the shareholders' option.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound by the individual signature of any one director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices each year on the fourth Wednesday in the month of April at 2 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929, concerning Holding companies, both as amended shall apply providing these Articles of incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 1997.

2) The first annual general meeting shall be held in 1998.

Subscription and payment

The Appearers have subscribed to the shares as follows:

1) HALSEY S.a r.l., prenamed, one thousand and forty-nine shares	1.249
2) Miss Kristel Segers, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1.250

These shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash so that the sum of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) francs is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty thousand (80,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) HALSEY, S.à r.l., with registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal;

b) Mr David Harvey, director of companies, residing in Balcones Del Mar 6, Sierra Blanca, Marbella (Spain);

c) Mrs Kristel Segers, director of companies, residing in L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

3) The following is appointed Auditor:

Mr Alphonse Mangen, reviseur d'entreprises, residing in 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting to be held in 2002.

5) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, Royal Rome I.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer, in the capacity in which she acts, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française de texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HALSEY S.ar.l., avec siège social à Royal Rome I, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

2) Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

les deux ici représentés par Monsieur Carlo Arend, assistant juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg le 19 décembre 1996,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDIA GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, Directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année, le quatrième mercredi du mois d'avril à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) HALSEY S.à r.l., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Mademoiselle Kristel Segers, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	<u>1.250</u>

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) HALSEY, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal;
 - b) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Balcones Del Mar 6, Sierra Blanca, Marbella (Espagne);
 - c) Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Alphonse Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant avoir lieu en l'an 2002.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, Royal Rome I.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il s'agit, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Arend, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 83, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(03593/230/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

MAUI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Philip Plaisance, producteur, demeurant à 12 Villa Spontine, F-75016 Paris, ici représenté par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Tintigny (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris le 20 décembre 1996;
- 2) COFFYE INVESTMENT B.V., avec siège social à 5/27 Gooimeer, NL-1411 DD Naarden, ici représentée par MOORHEN DEVELOPMENTS LTD, ayant son siège social en Irlande, elle-même représentée par Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Tintigny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 1996,

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAUI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition, la mise en valeur et la commercialisation y inclus toute cession et concession de brevets, licences connexes et droits de propriété intellectuelle ou industrielle.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent un millions vingt-cinq mille (201.025.000,-) francs luxembourgeois, divisé en deux cent un mille vingt-cinq (201.025) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-neuf du mois de juin à seize heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Philip Plaisance, préqualifié, deux cent un mille vingt-quatre actions	201.024
2) COFFYE INVESTMENT B.V., préqualifié, une action	1
Total: deux cent un mille vingt-cinq actions	<u>201.025</u>

Les deux cent un mille vingt-quatre (201.024) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune ont été souscrites par:

Monsieur Philippe Plaisance, préqualifié,
ici représenté par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Tintigny (Belgique),
en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 20 décembre 1996.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les deux cent un mille vingt-quatre (201.024) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune ont été libérées par Monsieur Philip Plaisance par un apport en nature de quatre cent quatre-vingt-quatorze (494) actions qu'il détient dans la société anonyme de droit français PLAISANCE FILMS, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 20 décembre 1996 par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des actions est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Une (1) action a été souscrite et libérée en espèces par:

COFFYE INVESTMENT B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social à 5/27 Gooimer, 1411 DD Naarden,
ici représentée par Madame Marie-Line Schul, préqualifiée,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire que le montant de mille (1.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

L'apport en nature consistant en l'apport de plus de 75% du capital d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt-cinq mille (125.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Philip Plaisance, préqualifié,
 - b) CORPEN INVESTMENTS LTD, avec siège social à 38 B Leeson Place Dublin 2, (Ireland),
 - c) SAROSA INVESTMENTS LTD, avec siège social à 38 B Leeson Place, Dublin 2 (Ireland),
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Franck Mc Carroll, conseiller fiscal, demeurant à Dublin (Irlande),
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Philippe Plaisance, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-L. Schul, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, vol. 95S, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(03592/230/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

N.Y. EQUITY INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eleventh of December.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster.

There appeared:

1.- INTERTRUST NOMINEES LTD, having its registered office at P.C. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Cornelius Bechtel, employee, residing at L-1363 Howald, 22A, rue du Couvent,

by virtue of a proxy given in Geneva, on October 11th, 1996;

2.- HALTON CORPORATION INC., having its registered office at Avenida Federico Boyd, Torre Universal, Piso 12, Panama, Republic of Panama,

here represented by Mr Dennis Bosje, book-keeper, residing at L-1525 Luxembourg, 18, rue Alexandre Fleming,

by virtue of a proxy given in Geneva, on June 13th, 1995.

The said proxy will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in their said capacities, have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of N.Y. EQUITY INVEST S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company are founded is the holding of participations in any form whatever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

The corporation engage all commercial, industrial, financial, movable and immovable operation which are in direct or indirect relation with its object or which might be useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand francs (1,250,000.- LUF), divided into one thousand two hundred fifty (1,250) shares of one thousand francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on December 31st.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg, at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the last Monday of June of each year at 4.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

1. The first financial year shall begin today and end on December 31st 1996.
2. The first annual general meeting will be held in 1997.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares as follows:

1.- INTERTRUST NOMINEES LTD, having its registered office at P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2. HALTON CORPORATION INC., having its registered office at Avenida Federico Boyd, Torre Universal, Piso 12, Panama, Republic of Panama, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty thousand francs (1,250,000.- LUF) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Gérard Matheis, MBA, residing at L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean;
 - b) Mr Dennis Bosje, book-keeper, residing at L-1525 Luxembourg, 18, rue Alexandre Fleming;
 - c) Mr Cornelius Bechtel, employee, residing at L-1363 Howaid, 22A, rue du Couvent.
3. Has been appointed auditor:
COMMISERV, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2002.
5. The head office of the company shall be fixed at L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
6. The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze décembre.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société INTERTRUST NOMINEES LTD, ayant son siège social à P.C. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à L-1363 Howald, 22A, rue du Couvent, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Genève, le 11 octobre 1996;

2.- La société HALTON CORPORATION INC., ayant son siège social à Avenida Federico Boyd, Torre Universal, Piso 12, Panama, Republic of Panama,

ici représentée par Monsieur Dennis Bosje, comptable, demeurant à L-1525 Luxembourg, 18, rue Alexandre Fleming, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Genève, en date du 13 juin 1995.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de N.Y. EQUITY INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En outre, elle pourra faire toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1997.

Les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société INTERTRUST NOMINEES LTD, ayant son siège social à P.C. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- La société HALTON CORPORATION INC, ayant son siège social à Avenida Federico Boyd, Torre Universal, Piso 12, Panama, Republic of Panama, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean;
 - b) Monsieur Dennis Bosje, comptable, demeurant à L-1525 Luxembourg, 18, rue Alexandre Fleming;
 - c) Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à L-1363 Howald, 22A, rue du Couvent.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société COMMISERV, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bechtel, D. Bosje, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 1996, vol. 499, fol. 56, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 1997.

J. Seckler.

(03594/231/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

PIZZERIA «BELLA NAPOLI», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 4, rue de Strasbourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le deux janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Benito Balestri, hôtelier-restaurateur, demeurant à L-1324 Luxembourg, 10, rue Jean Chalop;
- 2.- Madame Delphine Vitali, sans état particulier, épouse de Monsieur Benito Balestri, demeurant à L-1324 Luxembourg, 10, rue Jean Chalop;
- 3.- Monsieur Roberto Riceputi, maître d'hôtel, demeurant à L-1140 Luxembourg, 53, route d'Arlon;
- 4.- Monsieur Giancarlo Balestri, hôtelier-restaurateur, demeurant à L-1469 Luxembourg, 12, rue Ermesinde.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une pizzeria, d'un restaurant et d'un hôtel.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

La société reprend tout l'actif et tout le passif au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize de la société de fait ayant fait le commerce sous la dénomination de PIZZERIA «BELLA NAPOLI».

Art. 3. La société prend la dénomination de PIZZERIA «BELLA NAPOLI, S.à r. l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Benito Balestri, prénommé, deux cents parts sociales	200
2.- Madame Delphine Balestri-Vitali, prénommée, cent quatre-vingt-quinze parts sociales	195
3.- Monsieur Roberto Riceputi, prénommé, cent parts sociales	100
4.- Monsieur Giancarlo Balestri, prénommé, cinq parts sociales	5
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou l'incapacité d'un des associés. En cas de décès, de faillite ou d'incapacité de l'associé, Monsieur Roberto Riceputi, prénommé, seuls les associés, Monsieur Benito Balestri et son épouse, Madame Delphine Balestri-Vitali, prénommés, ou en cas de prédécès, leurs héritiers ou successeurs de ceux-ci, rachèteront les parts dont Monsieur Roberto Riceputi est titulaire ou désigneront à ces fins un nouvel associé de leur choix. Le prix de cession représentera la valeur des parts au jour de la cession.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Giancarlo Balestri, prénommé, gérant administratif;
 - b) Monsieur Benito Balestri, prénommé, gérant technique.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à concurrence de trois cent mille (300.000,-) francs; pour les engagements qui excèdent cette valeur, la signature conjointe des deux gérants est requise.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-2560 Luxembourg, 4, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Balestri, D. Vitali, R. Riceputi, G. Balestri, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 95S, fol. 88, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

E. Schlessler.

(03597/227/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

SALON CLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4540 Differdange, 98, rue Dicks Lentz.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le six janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Luca Edera, employé privé, demeurant à L-4581 Differdange, 28, rue de l'Hôpital.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination suivante: SALON CLA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à L-4540 Differdange, 98, rue Dicks Lentz.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure ainsi que le commerce d'articles de toilette, de parfumerie et autres objets tombant sous cette branche.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord unanime des associés.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés, avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements, ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves, sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5 %) au moins pour la constitution de la réserve légale dans la mesure des prescriptions légales;
b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou, à défaut, par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, se fait désigner lui-même comme gérant administratif, et désigne Madame Henriette Vivani, demeurant à Differdange, 45, Grand-rue, comme gérante technique.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Edera, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 13 janvier 1997, vol. 401, fol. 19, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 janvier 1997.

U. Tholl.

(03598/232/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

CEARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 24.261.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1997.

R. Thill.

(03652/618/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

CHAUFFAGE SANITAIRE L. MASTRANGELO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 12, rue Edmond Reuter.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Luigi Mastrangelo, installateur, demeurant au 53, rue Jean Wolter;

2) son épouse, Madame Mariangela Geronzi, employée privée, demeurant au 53, rue Jean Wolter.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CHAUFFAGE SANITAIRE L. MASTRANGELO, S.à r.l., avec siège social à Alzingen,

constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 23 octobre 1986, publié au Mémorial C de 1986, numéro 355, page 17853,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 6 octobre 1989, publié au Mémorial C de 1990, numéro 82, page 3892.

Les associés déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Alzingen à L-5326 Contern, 12, rue Edmond Reuter. Suite à ce transfert de siège, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Contern.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à quinze mille francs (15.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Mastrangelo, M. Geronzi, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 825, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 janvier 1997.

C. Doerner.

(03654/209/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

CHAUFFAGE SANITAIRE L. MASTRANGELO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 12, rue Edmond Reuter.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

C. Doerner.

(03655/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

CEMENTIR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.866.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 89, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(03653/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

CIME CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 28.490.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Signature.

(03656/713/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

CIME CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 28.490.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Signature.

(03657/713/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

CIME CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 28.490.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Signature.

(03658/713/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

CIME CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 28.490.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Signature.

(03659/713/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

CIME CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 28.490.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Signature.

(03660/713/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

COCORICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.632.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 1996, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Emiel Coffe et Jean-Pierre Feltgen, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Madame Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 21 janvier 1997.

Pour COCORICO S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03661/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

COLIBRI SAINTE-ANNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl.
R. C. Luxembourg B 35.857.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1997.

R. Thill.

(03664/618/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

DYADE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 28.261.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui s'est tenue en date du 2 octobre 1996, que les administrateurs, Mademoiselle Josiane Schmit, Monsieur Marc Seimetz et Monsieur Serge Tabery, ainsi que le commissaire aux comptes, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ne sont pas candidats à une réélection. Après examen des actes de gestion posés au cours de l'exercice de leur mandat jusqu'à échéance, l'assemblée leur accorde, par votes spéciaux, décharge pleine et entière.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE RUTLEDGE & ASSOCIES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03685/520/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

KRONOSPAN SANEM LTD ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-4902 Sanem, Parc d'activité Pafewee.
R. C. Luxembourg B 46.575.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat reporté au 30 septembre 1994	(115.000) francs	
- Résultat de l'exercice		4.684.000 francs
- Résultat net		4.569.000 francs
- ./ Affectation à la réserve légale (5 %)	(228.450) francs	
- Report à nouveau		4.340.550 francs

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

(03764/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2017 Luxembourg, 26B, rue des Muguets.
H. R. Luxemburg B 41.959.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1996, einregistriert in Luxemburg, am 1. Februar 1997, Band 490, Blatt 101, Feld 7, wurde am 9. April 1997 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Für Bemerkung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 9. April 1997.

A. Marc.

(13065/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2017 Luxembourg, 26B, rue des Muguets.
H. R. Luxemburg B 41.959.

Die Aktionäre der SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A. haben anlässlich ihrer ordentlichen Generalversammlung vom 14. März 1997 einstimmig beschlossen, den Bilanzgewinn von 8.775.000,- DEM wie folgt aufzuteilen:

- Ausschüttung einer Dividende von 10% auf die Vorzugsaktien und die Stammaktien im Bruttobetrag von 5.000.000,- DEM;
- Zuweisung des nach Dividendenausschüttung verbleibenden Gewinns von 3.775.000,- DEM zu den freien Rücklagen.

Für gleichlautenden Auszug
A. Marc

Pour copie conforme
P. Schleimer
Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 490, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13066/282/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

ANTARC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.075.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 mai 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01212/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CAMBERLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREdes actionnaires qui aura lieu le *16 mai 1997* à 11.00 heures au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 1996;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire;
4. Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 1996 concernant des nominations statutaires;
5. Divers.

I (01572/000/15)

*Le Conseil d'Administration.***THE INTERALLIANZ FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.952.

Notice is given to all shareholders of THE INTERALLIANZ FUND (the «Fund») that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETINGof the shareholders of the Fund will be held at the Fund's registered office c/o M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A., 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg on *May 5, 1997* at 11.00 a.m.

The shareholders are called to decide on the following agenda:

Agenda:

1. Dissolution of the sub-funds.
THE INTERALLIANZ FUND - Convertible Growth Sub-Fund;
THE INTERALLIANZ FUND - Warrants and Options Sub-Fund;
THE INTERALLIANZ FUND - German Equity Sub-Fund;
THE INTERALLIANZ FUND - Asian Equity Sub-Fund;
for the reason of their net asset value having fallen below a limit which, in the best interest of the shareholders, would assure an efficient management of these sub-funds.
2. Appointment of the liquidators of the sub-funds to be dissolved according to 1.
3. Miscellaneous.

In order to validly vote on the agenda, the shareholders have to deposit their shares in blocked securities accounts with M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. until *May 2nd, 1997* at the latest. Evidence must be produced at the meeting by each shareholder with regard to his holding of shares and with regard to the deposit.

Luxembourg, April 10, 1997.

I (01576/250/27)

*On behalf of the Board of Directors.***ADAMAS INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.575.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREde notre société, qui aura lieu le *2 mai 1997* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
4. Réélection des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

I (01578/755/19)

Le Conseil d'Administration.

PONDICHERY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.515.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 mai 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01239/534/16)

Le Conseil d'Administration.

MINETA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 16 mai 1997 à 10.00 heures au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 1996;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01571/000/15)

Le Conseil d'Administration.

SARGASSE FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 48.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (01137/660/15)

Le Conseil d'Administration.

KARA FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 48.745.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (01139/660/15)

Le Conseil d'Administration.

BALTIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 52.306.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held in accordance with the Articles of Associations at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, on 9 May, 1997 at 2.00 p.m. (or as soon thereafter as it may be held) for the following purposes:

Agenda:

1. To receive and adopt the Directors' report and the report of the commissaire (statutory auditor) for the financial year ended 31 December 1996.
2. To receive and adopt the financial statements comprising the consolidated financial statements of the BALTIC INVESTMENTS S.A., incorporated therein, as at 31 December 1996, and to appropriate profits.
3. To grant a discharge to Directors and the commissaire in respect of the execution of their mandates to 31 December 1996.
4. To renew the commissaire's mandate for a period ending at the next Annual General Meeting in 1998.
5. Miscellaneous.

I (01473/631/20)

By order of the Board.

INTERNATIONAL CONSTRUCTING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.114.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} mai 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

I (01421/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ZORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.110.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

I (01422/005/16)

Le Conseil d'Administration.

NOMURA GLOBAL FUND.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 34.075.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of NOMURA GLOBAL FUND will be held at the registered office on Friday May 2nd 1997, at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the board of directors and of the auditor;
2. Approval of the annual accounts and of the statement of operations as at December 31st 1996; appropriation of the results;
3. Discharge of the directors and auditors;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the annual general meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting of NOMURA GLOBAL FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the company or with NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, Luxembourg.

I (01553/267/23)

The Board of Directors.

PHARMA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.158.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 6 mai 1997 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01433/009/17)

Le Conseil d'Administration.

FIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.018.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 6 mai 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01464/009/17)

Le Conseil d'Administration.

RG LUX-O-RENTE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 47.779.

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on Thursday 29th, May, 1997 at the offices of CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, at 2.00 p.m.

Agenda:

1. Opening.
2. Report of the Board of Directors and Auditors' report for the financial year 1996.
3. To receive and adopt the Annual Accounts for the financial year 1996.
4. To determine the appropriation of the profit.
5. Discharge to be granted to the Directors and the Auditors.

6. Election or re-election of Directors and of an Auditor until the next Annual General Meeting.
7. Any other business.

Shareholders wishing to attend and vote at the Meeting should inform ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg in writing of their intention not later than 20th May 1997.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken with a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

The annual report 1996 may be obtained at the registered office of the Company, at the offices of CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A. and at the offices of the ROBECO GROUP and the member banks of RABOBANK NEDERLAND.

Luxembourg, 15 April 1997.

I (01472/014/26)

The Board of Directors.

ARBONNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 10.069.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 2 May 1997 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 1996.
2. To approve the balance sheet as at 31 December 1996, and profit and loss statement as at 31 December 1996.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 1996.
4. Statutory Elections.
5. Miscellaneous.

I (01424/005/17)

The Board of Directors.

MARUSIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.750.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société, qui se tiendra le 5 mai 1997 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996.
- Quitus aux administrateurs et au commissaire.
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (01430/531/17)

Le Conseil d'Administration.

ISELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.611.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le mardi 6 mai 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01383/043/17)

SOGEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 1, Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 5.282.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 1, Dernier Sol, le lundi 5 mai 1997 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
- 2) Approbation du bilan et du compte de pertes et profits clôturés au 31 décembre 1996.
- 3) Affectation du résultat de l'exercice.
- 4) Décharge à donner aux administrateurs.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 18 des statuts coordonnés du 7 juin 1993.

I (01351/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.750.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 mai 1997 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire devra déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

I (01241/534/18)

Le Conseil d'Administration.

FONGESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.741.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 mai 1997 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire devra déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

I (01222/534/18)

Le Conseil d'Administration.

VALORES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 11.177.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 11, rue Goethe, le lundi 5 mai 1997 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1996.
- 2) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
- 3) Affectation du résultat net.
- 4) Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5) Nominations statutaires.
- 6) Divers.

I (01043/267/18)

Le Conseil d'Administration.

FONGESCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.823.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 mai 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire devra déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

I (01221/534/18)

Le Conseil d'Administration.

ITALIA 94 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 46.312.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 1997 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (01207/696/18)

Le Conseil d'Administration.

EURASOL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, boulevard Dr. Charles Marx.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 24 avril 1997 à 10.00 heures, au Siège Social, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports des administrateurs et commissaire sur l'exercice 1996
2. Approbation du bilan et du compte Pertes et Profits au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire
4. Divers

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 18 des statuts. Le dépôt des titres se fera au Siège Social.

II (01263/000/16)

Le Conseil d'Administration.

SHIPPING AGENCY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 50.601.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 24 avril 1997 à 11.00 heures au siège social de la société, et qui aura pour

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes;
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1996;
- affectation des résultats;
- quitus à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes;
- divers.

II (00217/560/15)

Le Conseil d'Administration.

BALALAIKA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 14.673.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 avril 1997 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (00815/520/15)

Le Conseil d'Administration.

EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 8.317.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00826/526/15)

Le Conseil d'Administration.

GRIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.370.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 1997 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00828/526/15)

Le Conseil d'Administration.

KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.245.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00829/526/17)

Le Conseil d'Administration.

GESTALCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.999.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 1997 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00827/526/18)

Le Conseil d'Administration.

EAGLE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.167.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 57, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 24 avril 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (01038/029/18)

Le Conseil d'Administration.

UNALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.048.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 24 avril 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (01039/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***COLUGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.154.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 24 avril 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (01040/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***B.I.P. BERKLEY INTERNATIONAL PROPERTIES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.078.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 24 avril 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (01041/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***FINANZ-TRUST, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.730.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 avril 1997 à 15.00 heures en l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (00911/006/15)

Le Conseil d'Administration.

9070

SELON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 49.375.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 avril 1997 à 17.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (00956/520/15)

Le Conseil d'Administration.

OOGMERK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 37.898.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 1997 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Réélection des administrateurs et du commissaire.
- 5) Divers.

II (00986/660/15)

Le Conseil d'Administration.

IMMO REAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.323.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 avril 1997 à 16.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (01160/008/17)

*Le Conseil d'Administration
Signature*

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 24.300.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 31, allée Scheffer, le 23 avril 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;

2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes;
5. Divers.

Les actionnaires qui désirent prendre part à l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 1997, devront déposer leurs titres au porteur cinq jours avant l'assemblée auprès de:

- SAL. OPPENHEIM JR & CIE LUXEMBOURG S.A., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

II (01204/000/21)

S.F.A.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 6.142.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 avril 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Démission du Président Alain Marcheteau et Nomination de Monsieur François Jaclot.
5. Divers.

II (01275/005/17)

Le Conseil d'Administration.

VULCANUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.856.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 avril 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

II (01276/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CORIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.354.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société CORIAL S.A., Société Anonyme qui se tiendra le 25 avril 1997 à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
- Affectation du résultat au 31 décembre 1996;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire pour une période de six ans;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (01162/531/19)

Le Conseil d'Administration.

IMMOBAUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.476.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 24 avril 1997 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
5. Démissions d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
6. Nominations de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (01190/011/17)

Le Conseil d'Administration.

COLUPA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.367.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 25 avril 1997 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

II (01193/507/17)

Le Conseil d'Administration.

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.728.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 avril 1997 à 11.00 heures au siège social de la Sicav, 47, boulevard Royal, Luxembourg pour délibérer sur le suivant

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1996.
Affectation des résultats.
3. Quitus à donner aux Administrateurs.
4. Nomination d'un Administrateur.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Transfert du siège social.
7. Questions diverses.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

II (01315/584/26)

Le Conseil d'Administration.